

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 124.2018

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal: 29

En exercice: 27

Qui ont pris part à la délibération : 20 Pour : 20 Contre : 0

Date de la convocation : 4 décembre 2018

L'an deux mille dix huit et le onze décembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

<u>Présents</u>: MM. ANDRE. MONTAGNER. FERRARI. GADEN. Mmes BALAGUE. DETUYAT. SOULIER. MM. MANERO. MUSARD. VICENS. Mmes ARMENGAUD. FABREGAS. LABORDE. PONS. M. VALMY. Mme ALEXANDRE.

<u>Pouvoirs</u>: M. DUBLIN à M. VICENS. Mme OVADIA à M. GADEN. M. THOMAS à M. MANERO. Mme VERNIER à Mme ALEXANDRE.

<u>Absents excusés</u>: MM. IGOUNET. DUBLIN. PEGOURIE. THOMAS. POUVILLON. Mmes VIGNE DREUILHE. VERNIER. FOISSAC. DENES. ESTAUN. OVADIA.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

<u>Objet de la délibération : REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE</u>

Exposé:

Lors de la séance du 17 janvier 2017, le Conseil municipal a institué un nouveau régime indemnitaire pour les agents de la police municipale.

Après près de 2 ans d'application, il s'avère que les coefficients votés notamment pour l'Indemnité d'Administration et de Technicité sont restrictifs pour une gestion dynamique des ressources humaines.

Monsieur le Maire propose donc pour les agents de catégorie C ainsi que les agents de catégorie B dont l'indice est inférieur ou égal à 380 de prévoir un coefficient d'IAT maximum pouvant être attribué à 8.

Le montant des primes suivra le sort du traitement principal en cas de changement de temps de travail ou de maladie.

Monsieur le Maire est chargé de déterminer le montant individuel applicable à chaque agent.

Décision:

Le Conseil municipal,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération du 17 janvier 2017 prévoyant le régime indemnitaire applicable aux agents de la filière police municipale,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de modifier le coefficient multiplicateur d'IAT maximum prévu dans la délibération du 17 janvier 2017 pouvant être servi aux agents de la filière police municipale en le portant à 8 :

	GRADES (éligibles à l'I.A.T.)	MONTANT MOYEN ANNUEL EN € (barème au 01/07/2010)	Coefficient multiplicateur maximum voté (entre 0 et 8)
	Chef de service principal 2eme classe de PM (jusqu'à échelon 1)	715.13	8
	Chef de service de PM (jusqu'à échelon 3)	595.77	8
	Brigadier chef principal	495.94	8
	Brigadier	475.31	8
	Gardien de PM	469.88	8

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 sus-visé, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Les dispositions du présent article sont applicables aux agents titulaires et stagiaires.

Article 2 : de prévoir les dépenses correspondantes au budget communal.

Le Maire, Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture 031-213100225-20181211-11122018_124-DE Reçu le 14/12/2018 Signé par serialNumber=0002,CN=Gerar d ÄNDRE,T=MAIRE D'AUCAMVIL LE,OU=DIRECTION GENERALE,O U=0002 21310022500019,OU=M AIRIE D'AUCAMVILLE,O=MAIRI E D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALB AN,C=FR
14/12/2018 mmune d'Aucamville – 31140

